

=====

# MAIRIE de CAUX & SAUZENS

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2019

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 18 juin 2019, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le 25 Juin 2019 à 18 h 30.

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

**PRESENTS** : Mr CLARISSE Bruno – Mme RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M. PUGINIER Sébastien - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia – Mme RASSIÉ France - M. GERVAIS Bernard - M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. GRIFFE Sébastien - M. ROBERT Georges.

**ABSENT** : M. PUPATO Cyrille (excusé)

**Secrétaire de séance** : Mme. RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo - Demande d'intégration de la commune de POMAS.

La commune de POMAS a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de POMAS a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes du Limouxin qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de POMAS à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99\_DE-2019-069 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le **28 Mai 2019**.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'approuver** le principe d'une extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020, par l'adhésion de la commune de **POMAS**.

**OBJET : Périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo - Demande d'intégration de la commune de TRASSANEL.**

La commune de TRASSANEL a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de TRASSANEL a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes de la Montagne Noire qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de TRASSANEL à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99\_DE-2019-068 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le **28 Mai 2019**.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'approuver** le principe d'une extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020, par l'adhésion de la commune de **TRASSANEL**.

---

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget principal – 2019.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en dépenses de fonctionnement et des ouvertures de crédits en dépenses et recettes d'investissement pour faire face à des dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
678	Autres charges exceptionnelles	- 5 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
202	Frais documents d'urbanisme	+ 1 500,00 €	
2315-13	Immo. en cours (Travaux voirie)	+ 3 500,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2019 telle que détaillée ci-dessus par monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 19 h 30.

